

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023/032

DOMAINE : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

OBJET : création de numéro de voirie rue du Centre - permanent

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la configuration des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : à l'entrée du local communal identifié sur le plan annexé est attribué le numéro de voirie suivant :

65 rue du Centre

Article 2 : les frais d'établissement et d'entretien du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : copie du présent arrêté est transmis :

- Au centre des impôts fonciers, service du cadastre,
- A la poste, centre opérationnel de l'adresse,
- A la police municipale de Beynes

Acte rendu exécutoire par :
- Publication le 27 janvier 2023

Beynes, le 25 janvier 2023.

Le Maire,
Yves REVEL



Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.